Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Favoriser l'accès au numérique sur le territoire	**S801**

La Commission Permanente,

VU notamment les articles L2313-1, L4211-1 et L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet thématique « Accompagner les transitions pour transformer durablement notre modèle de développement – transition numérique », signé le 25 février 2022,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021approuvant la convention de partenariat dans le cadre d'une opération collaborative entre la Région des Pays de la Loire et l'URCPIE, les CPIE des Pays de la Loire, le GRETIA, le CBNB, Bretagne Vivante, les LPO des Pays de la Loire et le CEN Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 800 000 euros pour l'acquisition aérienne de nuages de points Lidar sur une partie du territoire régional pour pourvoir produire un jumeau numérique de la région.

D'ATTRIBUER
une subvention de 100 000 € TTC à l'association AFIGEO pour l'organisation des GEODATADAYS 2024 à Nantes,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 100 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association AFIGEO présentée en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'APPROUVER
les termes de l'avenant 1 à la convention relative à l'opération collaborative pour le déploiement des « portraits environnement de territoire » par l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement des Pays de la Loire (URCPIE Pays de la Loire), figurant en annexe 2.

D'AUTORISER
La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs